



VILLE DE  
**SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**  
*...ma vie, ma ville !*

---

**AVIS PUBLIC**

---

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 2015-EM-229**

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le règlement intitulé :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2015-EM-229 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 067 534 \$ ET UNE DÉPENSE DE 3 067 534 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE LOCALE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES – SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET LE PROGRAMME TECQ 2014-2018**

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

La procédure suivie est la suivante :

Avis de motion:	1 <sup>er</sup> décembre 2015
Adoption:	8 décembre 2015
Approbation par le gouvernement :	18 février 2016

Le règlement numéro 2015-EM-229 peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 50 rue Saint-Joseph, du lundi au vendredi selon les heures normales de bureau c'est à dire de 8h à 17h (*sauf les jours fériés*).

Le règlement 2015-EM-229 entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 2 mars 2016.

**Céline Duperré, greffière-adjointe**